

*Subvention de fonctionnement*

# Aide au développement du théâtre sur le territoire du Puy-de-Dôme

Délibération du 21 avril 2015

Associations

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Aider, à la réalisation de projets dans le domaine du théâtre sur le territoire du Puy-de-Dôme.

Aider les compagnies professionnelles théâtrales à structurer le développement du théâtre sur l'ensemble du département.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner les compagnies professionnelles théâtrales pour le développement de leurs projets sur le territoire, dans **au moins trois des quatre volets** suivants :

- création/diffusion
- médiation
- compagnonnage/tutorat de jeunes compagnies ou artistes
- enseignement (diplôme d'État d'enseignement du théâtre et enseignement au Conservatoire).

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette aide est réservée exclusivement aux compagnies professionnelles de théâtre domiciliées et installées depuis au moins cinq années civiles dans le département du Puy-de-Dôme.

Pour être éligibles, les compagnies doivent présenter un projet global de développement culturel sur le territoire du Puy-de-Dôme.

Le projet doit comporter au minimum **trois des quatre volets** mentionnés ci-dessus.

## MONTANTS DE L'AIDE

L'aide est calculée **en fonction du projet et plafonnée** à 10 000 €.

Le montant total de l'aide est déterminée pour une année par les élus de la commission "culture", en fonction du projet global, puis soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

L'aide est accordée dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse postale suivante :

Hôtel du Département

Service Subventions Culture Sport et Ressources Itinérantes

24 rue Saint-Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

- Le formulaire de demande d'aide (disponible auprès du Service Subventions Culture Sport et Ressources Itinérantes),
- Un descriptif complet du projet global et de chacun de ses volets,
- Un budget estimatif du projet, par volet.

Il doit en outre comporter un calendrier des différentes actions qui seront entreprises et des lieux précis où elles se dérouleront.

Une rencontre entre le Service Subventions Culture Sport et Ressources Itinérantes et chaque compagnie aidée sera organisée chaque année afin de réaliser un bilan du projet.

## **CONTACT**

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction Accompagnement Développement Culturel des Territoires

Service Subventions Culture Sport et Ressources Itinérantes

Tel : 04 73 42 20 52